



Visa Directrice: P/G
Visa DGS: [Signature]

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présenté par **Monsieur Pierre MARQUETTE – Co-Président de l'association ESE RUGBY** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **Tournoi Five – Challenge Edouard Martin** » qui aura lieu **le Samedi 25 Mai 2024 – au stade Edouard Martin – 24 rue des Violettes – 33 320 EYSINES**. Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre MARQUETTE est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons **au stade Edouard Martin – 24 rue des Violettes - 33 320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Tournoi Five – Challenge Edouard Martin** ».

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 10 Avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 23.04.2024
Affichage en Mairie, le 23.04.2024.



Pour le Maire,
Conseillère Municipale
Déléguée à la Vie Associative

[Signature]
Sandrine MARSAN

